

TRANSPORT SCOLAIRE

CAHIER DES CHARGES

Objet du contrat :

Prestation de transport d'élèves du Lycée Franco-libanais Nahr Ibrahim, Al Maayssra

Description du service :

Le Lycée Franco-libanais Nahr Ibrahim – Al Maayssra (LFLNI) scolarise environ 1.400 élèves de la Petite Section de Maternelle à la Terminale.

Il transporte actuellement environ 800 élèves sur 22 trajets. Les cours commencent début septembre et se terminent fin juin pour 170 à 175 jours de classe par an. Les trajets prévus ne doivent pas dépasser 45 minutes.

Organisation du transport :

Pour chaque ligne l'entreprise devra détailler annuellement le parcours, les distances, les arrêts et les horaires de passage.

L'entreprise devra préciser les moyens de communication instantanés avec les véhicules permettant de contrôler et de coordonner le service et les numéros de téléphone d'urgence.

Véhicules :

- L'entreprise devra produire, pour tous les véhicules concernés, les photocopies certifiées conforme par notaire ou organisme public, des documents suivants :
 - Document officiel établissant le nom du propriétaire
 - Le numéro d'immatriculation
 - Le nombre de sièges utilisables sachant que l'utilisation des strapontins est interdite pour les élèves.

- La date de première mise en circulation
- Le permis de circulation
- La fiche de contrôle technique en vigueur
- La police d'assurance responsabilité civile et le reçu de paiement correspondant, couvrant, pour un montant illimité, les dommages qui pourraient résulter de l'exécution du contrat de transport (aucun certificat de substitution ne sera admis).
- La police d'assurance passagers, obligatoire, et le reçu de paiement correspondant (aucun certificat de substitution ne sera admis)
- Tous les véhicules, y compris ceux pouvant se substituer aux véhicules habituels, devront faire l'objet, avant la mise en œuvre du contrat, d'une inspection de la part de la Direction de l'établissement organisée sur le site du Lycée.
- Tous les véhicules devront afficher, de manière très visible, le numéro ou le nom de la ligne, dont l'entreprise assurera la mise en place et l'entretien
- Seuls les véhicules enregistrés et inspectés dans le cadre du contrat pourront être utilisés, y compris en cas de remplacement temporaire d'un véhicule
- L'entreprise a l'obligation d'assurer le bon entretien de tous les éléments de ses véhicules, en particulier ceux au contact des passagers qui doivent être en parfait état d'hygiène et de propreté. De même, l'entreprise devra s'assurer du bon fonctionnement permanent des éléments intérieurs des véhicules tels que le chauffage, l'air conditionné, les rideaux, l'ouverture des aérateurs, les sièges, les ceintures ou les corbeilles à papier.
- Les bus stationneront à l'intérieur du lycée, ils ne serviront qu'au lycée et il sera possible d'enregistrer les bus à son nom (plaques noires).
- Les bus seront récents (moins de 5 ans), et ne pourront pas excéder 120.000 kilomètres durant le contrat.
- La propreté intérieure et extérieure des bus est de la responsabilité du prestataire.
- Chaque bus devra être équipé des équipements de sécurité (triangle, trousse de premiers secours, ceintures de sécurité facilement réglables, etc.), mais aussi d'un système de suivi par géolocalisation.
- Outre un suivi mécanique indépendant consigné dans un carnet, à l'achèvement de l'éventuelle garantie constructeur, chaque bus devra subir annuellement un audit de sécurité par un organisme agréé, type bureau de contrôle.

Classification :

- L'entreprise devra produire une photocopie certifiée conforme, de son agrément en tant qu'entreprise de transport de public par autobus.

Lignes :

L'entreprise doit s'engager à créer les lignes adaptées à la demande à chaque début d'année scolaire. Les élèves aux domiciles les plus éloignés ne doivent pas passer plus de 45 minutes dans les trajets. De nouveaux circuits pourront être créés dès lors que 10 élèves minimum sont inscrits.

- L'entreprise devra obligatoirement prévoir le ramassage scolaire sur les parcours suivants :

Nahr Ibrahim, Okaibé, Bouar, Safira, Tabarja, Kfaryassine, Halat, New Halat, Fidar, Bkak el Dine, Adma, Fatka, Kfarhbab, Ghazir, Maameltein, Pasteur, Jounieh, Kaskik, Sarba, Zouk Mickael, Haret Sakr, Ghadir, Sahel Alma, Chnanir, Mastita, Jbeil, Blatt, Amchit, Gherfine, Adonis, Zouk Mkar, Elissar, Monsef, Dick El Medhé, Zikrit, Mazraat Yachouh, Beit El Chaar, Beit Chabab, Konaitra, Cornet El Hamra, Cornet Chahwan, Bikfaya, Ain El Kharoub, Jal El Dib, Zalka, Antelias, Dekwané, Jdeideh, Bkénaya, Bsalim, Rawda...

- Un bureau est mis à disposition du transporteur dans l'établissement dans lequel un employé de la société de transport est affecté pour faciliter la relation avec les parents d'élèves et l'organisation logistique.
- Un cahier de suggestion est à disposition des usagers (triplicata) dans ce même bureau.

Horaires :

- Service tous les jours, du lundi au vendredi, hors jours fériés et vacances scolaires dont le calendrier sera communiqué à l'entreprise après signature du contrat, pour un nombre total de jours de service de 175.
- Toutes les lignes devront arriver au Lycée Franco-libanais Nahr Ibrahim, Al Maayssra, le matin à 7h45, tous les jours du lundi au vendredi.
- Toutes lignes comporteront deux retours au départ du Lycée Franco-libanais Nahr Ibrahim, Al Maayssra, selon les horaires suivants :

Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 14h25 et 16h25

- En cas de report de cours, le transporteur pourra être amené à assurer le transport des élèves le samedi ou sur les périodes de congés scolaires.
- L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour garantir un respect rigoureux des horaires. Tout retard devra être justifié. L'entreprise précisera dans son offre les moyens mis à disposition pour faire face à toute situation imprévue. L'entreprise devra notamment avoir des bus supplémentaires en circulation en cas de panne.

Passagers :

- L'entreprise s'engage à ne pas transporter plus de passagers que le nombre de places pour lequel le véhicule est enregistré. Pour rappel : l'utilisation des strapontins est interdite pour les élèves.

Personnel :

- L'entreprise s'engage à se conformer, en tous points, aux dispositions légales en matière de qualification des personnels employés à la conduite des véhicules de transport et d'encadrement des enfants dans les véhicules, pour lesquels elle devra fournir les accompagnateurs nécessaires.
- L'entreprise devra fournir au lycée avant chaque rentrée scolaire la liste des personnels, un extrait de leur casier judiciaire, un Curriculum Vitae ou une lettre de recommandation, une

copie de la déclaration à la CNSS ainsi qu'une copie de la police accident du travail obligatoirement contractée.

- L'entreprise reconnaît expressément le droit de l'établissement de récuser, à tout moment, un de ces personnels.
- Les conducteurs adopteront à l'égard de leurs interlocuteurs, enfants comme adultes, une attitude de courtoisie et de respect. Il leur sera interdit de fumer dans les véhicules. Le code de la route devra être scrupuleusement respecté. Les conducteurs participeront à l'encadrement éducatif des élèves par les conseils, observations et réprimandes qu'ils pourraient leur adresser. Sous leur responsabilité les véhicules en stationnement et moteurs arrêtés seront accessibles aux élèves dès 14h00 et 16h00.
- Le rôle des accompagnateurs est de garantir, en toutes circonstances, la sécurité des enfants, et de participer à l'encadrement éducatif des enfants. Ils adopteront à l'égard de leurs interlocuteurs, enfants comme adultes, une attitude de courtoisie et de respect. Il leur sera interdit de fumer dans les véhicules. L'accompagnateur devra vérifier, chaque jour, la liste tenue à jour des élèves transportés. Il ne pourra, en aucun cas, procéder de sa propre initiative à la mise à jour de cette liste. Il veillera sauf demande expresse et motivée des familles à ce que les petits élèves soient placés à l'avant du véhicule, à l'exception de la première rangée et des sièges à côté du chauffeur.
- Dès la prise en charge des élèves par l'accompagnateur ou le chauffeur, la responsabilité personnelle de celui-ci, ainsi que celle de l'entreprise seront engagées. Tout accident qui surviendrait dans les véhicules ou à la descente des enfants des véhicules engagera la responsabilité des personnels et de l'entreprise et relèvera de sa propre police d'assurance. L'entreprise veillera à s'assurer de l'identité des personnes autorisées à prendre en charge l'enfant à la descente du véhicule.
- Toutes les accompagnatrices devront être titulaires d'une attestation de premiers secours. Pour ce qui est des chauffeurs, ils doivent tous avoir bénéficié d'une sensibilisation à la prévention routière avec une association comme Yaza ou Kunhadi.
- Les chauffeurs et les surveillants devront porter un uniforme et chaque bus sera équipé au minimum d'un téléphone portable. Un responsable de la compagnie devra être présent au lycée à chaque arrivée ou départ.
- L'entreprise devra justifier d'un atelier spécialisé dans la maintenance et la réparation des bus et fournir la copie des diplômes des ouvriers qualifiés affectés à la réparation.

Offre financière :

- L'offre financière prendra la forme d'un prix annuel ferme et forfaitaire par enfant et par ligne, aller/retour, aller simple et retour simple.
- L'entreprise présentera une offre dégressive pour les familles nombreuses.
- Le prestataire reversera 7% de sa facturation au lycée
- L'offre de l'entreprise pourra s'enrichir de propositions en terme de
 - Mise à disposition d'espaces publicitaires sur les véhicules, au bénéfice des activités de l'établissement.
 - Gratuité sorties scolaires.

Règlement du transport scolaire :

- Un règlement du transport scolaire du Lycée Franco-libanais Nahr Ibrahim, Al Maayssra, afférent aux obligations des familles, des élèves, de l'entreprise et de son personnel sera annexé au contrat de transport.
- Le transport et la surveillance des bus seront organisés en conformité avec les lois et règlements libanais, notamment avec la loi n°551 du 24/4/71 le décret n° 4018 du 12 mai 2010. Une charte de bonne conduite des surveillants et des chauffeurs sera proposée par le transporteur.

Eléments de calendrier :

*Les offres devront être remises à l'accueil du lycée
– Madame Dany Germanos –
sous enveloppes fermées au nom de
Delphine GUYOMARD, DAF, pour le lundi 23 avril 2018, à midi.*

La notification du marché aura lieu à la fin avril 2018.

Début du contrat : septembre 2018 (rentrée 2018/2019)

Fin du contrat : juin 2023 (fin année 2022/2023)

Soit, cinq ans, à condition que les clauses du contrat soient respectées.

Modalité de désignation du lauréat

Quatre ou cinq compagnies recevront le présent appel d'offres. L'appel d'offres sera également publié dans l'Orient-le jour et sur le site internet du lycée.

Les offres seront étudiées par une commission technique à laquelle participera le Comité des Parents ainsi que la Direction du lycée.

Pour les besoins de l'instruction, la Commission pourra poser des questions complémentaires aux entreprises qui auront déposé une offre.

La Direction du lycée notifiera le marché

Contenu de l'offre

L'offre rédigée en français sera constituée

- du tableau EXCEL ci-joint, daté et signé
- du présent appel d'offres, daté et signé

Pour tout renseignement envoyer un mail à : delphine.guyomard@lflni.edu.lb

ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE

Le représentant soussigné de la compagnie _____ déclare avoir pris connaissance du présent appel offres et de son contenu, à partir desquels il propose librement son offre ci-jointe.

le

(Signature et tampon de la
compagnie)